



**SYMALIM
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 29 JUIN 2021**

N° : 2021-028
OBJET : Système d'endiguement de Vaulx-en-Velin et Villeurbanne – démarche préalable à l'établissement de conventions avec la Métropole de Lyon et la DIR-CE

Date de la convocation : **Lundi 21 juin 2021**

Secrétaire de Séance : **M. VIEIRA**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois de juin, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis. Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage.

Nombre de délégué·e·s : 30	Présent·e·s : 20	en droits de vote : 70,5
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs : 6	en droits de vote : 24
	Votant·e·s : 26	en droits de vote : 94,5

Liste des présent·e·s :

nombre de vote /délégué·e

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5 + 5,5
	MME DEHAN	5
	MME FAUTRA	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSPERRIN	5
	M. QUINIOU	5 + 5
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5 + 5,5
	M. DALBY (SUPPLEANT)	5

CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4 + 1
CCMP	M. GIRARD	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME GOUST	5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4 + 4
	M. VERMEULIN	4
DECINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3 + 3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	M. BARGE	2
	M. MELLET (SUPPLEANT)	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	M. DESBROSSES	1
NEYRON	M. VINCENT	1
NIEVROZ	M. THIEBAUT	1
	M. DETRE	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

Ont donné pouvoir :

M. Chapuis à M. Vieira

Mme Fautra (en tant que représentante de la ville de Décines) à M. QUINIOU (en tant que représentant de la ville de Meyzieu)

Mme Fautra (en tant que représentante de la Métropole) à M. QUINIOU (en tant que représentant de la Métropole)

M. Goubet à M. Gaitet

Mme Goust à Mme Creuze

M. Vermeullin à M. Brissard

Madame la Présidente expose,

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a attribué à la Métropole de Lyon sur son territoire la compétence en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole est devenue gestionnaire de toutes les digues communales ou intercommunales situées sur le territoire métropolitain.

A ce titre, la Métropole de Lyon doit déposer un dossier d'autorisation environnementale correspondant au système d'endiguement de Vaulx en Velin - Villeurbanne Saint-Jean comprenant la digue, non classée par arrêté préfectoral en 2015 et identifiée lors de l'étude hydraulique réalisée par la Métropole de Lyon, située au sud du lac des Eaux Bleues.

Cette digue, propriété du Symalim, devra faire l'objet d'une convention de mise à disposition entre le Symalim et la Métropole. L'analyse de cette convention est prévue dans nos instances au 3^{ème} /4^{ème} trimestre 2021

Par ailleurs, par arrêté préfectoral n° 2015 B10, le SYMALIM et la DIR-CE ont conjointement été désignés en tant que gestionnaires de l'aménagement au niveau du passage inférieur sous la RN346 au droit de l'allée du Fontanil. A ce titre, la Métropole de Lyon va également déposer un dossier d'autorisation relatif au système d'endiguement pour le compte de la DIR-CE et du SYMALIM.

Une convention tripartite, encadrant les conditions de mise à disposition et de gestion de cet ouvrage, devra être signée entre les 3 gestionnaires. L'analyse de cette convention est prévue dans nos instances au 3^{ème}/4^{ème} trimestre 2021.

Il convient de donner l'accord du Symalim pour :

- le dépôt, par la Métropole de Lyon, en tant que collectivité compétente sur la GEMAPI, du dossier d'autorisation environnementale de régularisation du système d'endiguement de Villeurbanne Saint-Jean / Vaulx-en-Velin ;

En vue de :

- la conclusion entre la Métropole de Lyon et le SYMALIM, d'une convention de mise à disposition de l'ouvrage dit « contributif » situé au Sud du lac des Eaux Bleues ;
- la conclusion entre la Métropole de Lyon, la DIR-CE et le SYMALIM, d'une convention tripartite de gestion de l'aménagement situé allée du Fontanil au droit du passage inférieur de la RN346.

Les deux conventions citées ci-dessus seront soumises au vote lors du comité syndical au 3^{ème} ou 4^{ème} trimestre 2021.

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Comité Syndical :

- **AUTORISE** la Métropole de Lyon, en tant que collectivité compétente sur la GEMAPI, à déposer le dossier d'autorisation environnementale de régularisation du système d'endiguement de Villeurbanne Saint-Jean / Vaulx-en-Velin

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente
Catherine CREUZE

